

Maryland Judiciary

Programme d'orientation de la cour du à l'intention des tuteurs

Orientation Program for Court-Appointed Guardians French Transcript

Bienvenue au programme d'orientation de la cour du Maryland à l'intention des tuteurs.

Si la cour envisage de vous désigner comme le tuteur d'un mineur ou d'un adulte handicapé, cette vidéo vous permettra de comprendre le rôle et les responsabilités d'un tuteur pour vous aider à prendre la meilleure décision quant à cette désignation.

Cette vidéo d'orientation présentera le tuteur, son rôle, les deux types de tuteurs et expliquera les quatre points principaux qu'un tuteur doit comprendre et quelques caractéristiques et connaissances qui feront de vous un bon tuteur.

Commençons par définir la tutelle et le rôle du tuteur.

La tutelle est une procédure judiciaire par laquelle la cour considère qu'une personne est incapable de gérer ses affaires personnelles ou financières à cause de son âge, d'une maladie ou d'une incapacité. En cas de tutelle, la cour est le tuteur suprême. Vous êtes un agent désigné pour endosser les responsabilités de la cour. La cour supervise la tutelle en analysant les rapports et en examinant les différends.

Il existe deux types de tuteurs. Le premier s'appelle le tuteur à la personne : personne qui prend des décisions non financières. Le deuxième s'appelle le tuteur aux biens : personne qui prend des décisions financières. Vous pouvez soit être tuteur à la personne, soit tuteur aux biens, soit les deux. Parfois deux personnes différentes sont choisies pour remplir ces rôles. Dans ce cas, chaque tuteur doit comprendre le rôle de l'autre afin de travailler ensemble efficacement.

Si vous êtes tuteur à la personne, le tribunal délivrera une ordonnance décrivant vos compétences, qui pourraient inclure la prise de décisions par rapport aux affaires personnelles d'une personne handicapée ou d'un mineur, telles que le logement, les soins médicaux, les vêtements, l'alimentation, l'éducation et les besoins quotidiens.

Si vous êtes tuteur aux biens, aussi appelé fiduciaire, le tribunal délivrera aussi une ordonnance décrivant vos compétences, qui pourraient inclure la gestion quotidienne des biens de la tutelle. Le patrimoine comprend tous les revenus, les biens et les dettes du mineur ou de la personne handicapée. Vous pouvez vous attendre à payer des factures, recevoir des revenus, remplir des déclarations d'impôts et souscrire à toutes les aides auxquelles la personne a droit. Enfin, vous prendrez des décisions financières en veillant à ce que les biens de la tutelle pourvoient aux besoins présents et à venir du mineur ou de la personne handicapée.

Voici un exemple de collaboration entre tuteurs. Imaginez que vous êtes le tuteur à la personne d'un parent, et que votre frère est le tuteur aux biens. Vous devrez fournir des vêtements, de la nourriture et organiser le logement de ce parent. Faites part de ces besoins à votre frère et travaillez ensemble pour définir les dépenses raisonnables et nécessaires. Votre frère paiera ce qui est nécessaire dans le cadre de la tutelle, et il s'inscrira aux programmes gouvernementaux qui pourraient couvrir ces frais.

Il y a quatre choses que vous devez savoir sur le tuteur d'un mineur ou d'une personne handicapée.

Un : Vous êtes responsable de la personne sous votre tutelle, et aux yeux de la loi aussi. Vos responsabilités envers cette personne sont de la protéger et de défendre ses besoins et son bien-être, et faire passer ses intérêts d'abord. Vos responsabilités envers la cour comprennent la soumission d'un rapport annuel, la consultation de l'avis de la cour avant la prise de décisions qui dépassent vos compétences et d'informer la cour de tout changement important de la situation ou des biens de la tutelle.

Deux : Votre rôle de tuteur est limité. L'ordonnance du tribunal énonce clairement ce que vous pouvez et ne pouvez pas faire. Vous ne pouvez pas prendre les décisions n'importe comment. Disons que vous êtes tuteur à la personne d'une personne handicapée. Vous devriez prendre des décisions en fonction des préférences, des valeurs, du mode de vie et des croyances de la personne et de ce qu'elle aurait fait si elle en avait la capacité. Si vous n'arrivez pas à vous mettre à sa place, ou si vous êtes tuteur d'une personne mineure, vous devriez prendre la meilleure décision dans son intérêt supérieur. La définition de son intérêt supérieur comporte deux étapes : pesez le pour et le contre de chaque possibilité et choisissez celle qui répond le mieux aux besoins de la personne en limitant les conséquences négatives pour elle.

En tant que tuteur aux biens, les limites de vos décisions sont plus claires. Prenez le temps de réfléchir aux décisions par rapport aux biens de la personne, comme s'il s'agissait de vos propres biens. Gardez une trace de ce qui entre et sort du patrimoine et gérez-le de sorte qu'il subvienne aux besoins présents et à venir de la personne que vous protégez. Les tutelles ont une durée limitée.

La tutelle est limitée à la période pendant laquelle le mineur ou la personne handicapée a besoin d'un tuteur. La tutelle du mineur prend fin lorsqu'il a 18 ans, à son émancipation ou à sa mort. La tutelle de la personne handicapée dure le temps de la maladie, de l'incapacité ou jusqu'au décès. Si l'un de ces événements survient, informez la cour et demandez la fin de la tutelle. La cour peut aussi décider de mettre fin à la tutelle à un autre moment.

Trois : Votre rôle de tuteur est important. La cour vous a désigné parce qu'il a estimé qu'une personne qui vous est chère est vulnérable et a besoin d'un tiers responsable pour garantir son bien-être, sa sécurité et sa dignité, et elle estime que vous êtes qualifié pour cette mission. Le dernier point.

Quatre : Vous n'êtes pas seul. N'oubliez pas que la cour est le tuteur suprême. C'est une source d'informations, de conseils et de soutien. Si vous n'êtes pas certain des actes que vous pouvez réaliser en tant que tuteur, contactez la cour. Des ressources communautaires sont à votre disposition. Pour plus d'informations, allez sur www.mdcourts.gov.

Aucune connaissance particulière n'est requise pour être tuteur, mais les bons tuteurs partagent des qualités communes. La capacité à gérer des documents en est une. Le respect des échéances et la recherche d'alternatives en sont deux autres. La qualité la plus importante est certainement de pouvoir mettre de côté son propre intérêt, ses croyances, ses valeurs et préférences pour seulement considérer ceux de la personne protégée, même si cela implique de faire un choix que vous ne feriez pas pour vous-même.

Que faut-il pour devenir un bon tuteur à la personne ? Être capable de récolter des informations et trouver des ressources. Apprendre le plus d'informations possible sur la personne sous tutelle, ses besoins, ses valeurs et ses préférences. Utiliser cette connaissance lors de la prise de décisions à son sujet. Tenir compte des alternatives, des risques et des avantages associés à chaque décision. Poser des questions. Rechercher d'autres possibilités si nécessaire. Chercher des informations pour prendre une décision réfléchie ou défendre l'intérêt de la personne sous tutelle.

Que faut-il pour être un bon tuteur aux biens ? Être capable de gérer les revenus, payer les factures et remplir les déclarations d'impôt à temps. Conserver les reçus, les contrats de vente, les chèques et autres documents financiers. Séparer les biens de la tutelle de vos propres biens et de ceux d'autres personnes. Être attentif aux transactions inhabituelles liées à l'argent et aux biens. Enfin, prendre des décisions pour s'assurer que le patrimoine couvre les besoins présents et à venir de la personne protégée.

Un dernier point : Il est essentiel que les tuteurs connaissent leurs limites. La cour comprend que les circonstances changent. Il se peut que vous ne puissiez assurer votre fonction de tuteur

pour une durée temporaire ou permanente. Quand cela arrive, contactez la cour au plus vite. N'oubliez pas que la cour est le tuteur suprême. Vous collaborez avec elle pour protéger la personne sous tutelle.

En résumé : La tutelle est une procédure juridique instaurée lorsque la cour estime qu'une personne est incapable de gérer ses affaires.

Il existe deux types de tuteurs : à la personne et aux biens. Si vous êtes désigné comme tuteur à la personne, vous gèrerez les aspects non financiers. Si vous êtes tuteur aux biens, vous prendrez des décisions financières.

Votre rôle de tuteur est important et il est assorti de responsabilités et de limites. N'oubliez pas que vous n'êtes pas seul. La cour et les ressources sont là pour vous aider.

Les qualités qui feront de vous un bon tuteur incluent une bonne organisation et le respect des échéances. Il est aussi important d'être capable d'agir en pensant uniquement à l'intérêt d'une personne et de reconnaître quand vous n'êtes plus apte à d'être tuteur.

Nous savons que c'est beaucoup d'informations et nous espérons que la vidéo vous a aidé dans votre décision d'accepter ou pas la désignation de la cour. Les personnes sous tutelle sont vulnérables. Elles ont besoin d'une personne de confiance comme tuteur. N'oubliez pas que la cour vous désigne comme tuteur parce que votre profil est le meilleur.

Bon courage.